

# La Maison départementale pour les personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transfère aux départements la gestion des personnes handicapées à travers la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la gestion de la prestation de compensation à compter du 1er janvier 2006.

A quelques jours de la date effective d'application de ce texte, de nombreuses questions restent en suspens.

Ainsi le Président du Conseil Général de la Gironde n'a toujours pas obtenu de garantie de l'Etat quant au transfert du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans un courrier au Préfet du 9 décembre, Philippe Madrelle demande que quoi qu'il arrive, la continuité du service des prestations soit assurée au 1er janvier 2006 afin de ne pas pénaliser les personnes handicapées.

Par ailleurs, les 80 décrets de loi définissant les critères d'attribution de cette nouvelle prestation de compensation - qui pourraient concerner 5000 personnes en Gironde - annoncés pour l'été dernier ne sont toujours pas sortis.

La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées de la Gironde (\*), sera gérée par un Groupement d'Intérêt Public dont la convention constitutive est soumise au vote des élus lors de cette séance plénière. Le Département assurera la tutelle administrative et financière de cette structure. Ses membres de droit sont le Département (50 % des sièges) ; l'Etat, les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales (25% des sièges) ; et des représentants d'associations de personnes handicapées (25% des sièges).

Toutefois le Président du Conseil Général de la Gironde ne pourra signer la convention constitutive de ce GIP, sans avoir l'assurance que tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau dispositif seront mis à disposition du Département.

*(\*) La MDPH sera le guichet Cette Maison départementale sera le guichet unique de proximité assurant l'accueil, et l'information des personnes handicapées mais également l'évaluation de leurs besoins et l'attribution des prestations auxquelles elles ouvrent droit.*

*Les missions de la MDPH sont : l'information, l'accueil, le conseil à la personne handicapée et à sa famille ; l'aide à la définition du projet de vie de la personne handicapée ; la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission des droits et de l'autonomie ; l'élaboration du plan personnalisé de compensation ; l'attribution des prestations ; le suivi de la compensation ; l'accompagnement et la médiation ; la gestion du fonds départemental de compensation institué.*